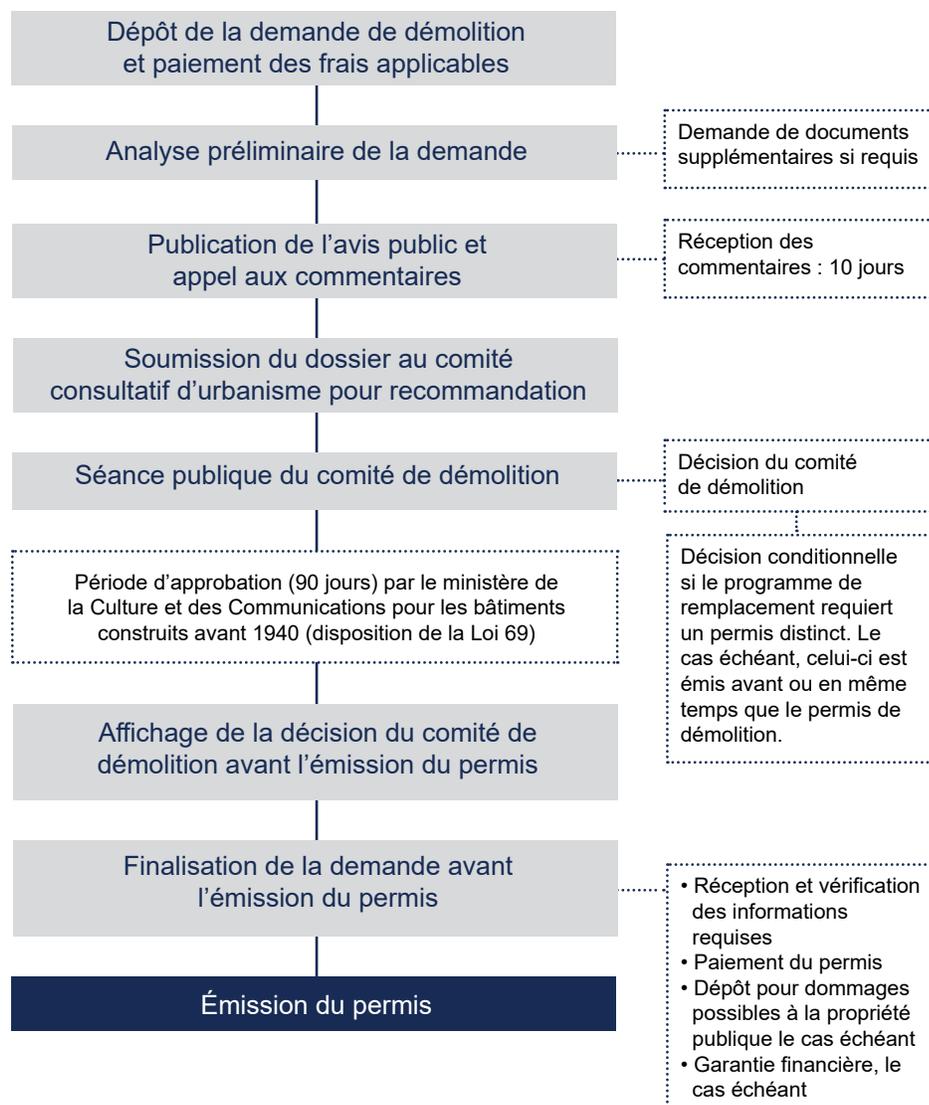


CHEMINEMENT DEMANDE DE DÉMOLITION

Aucun immeuble de la Ville de Westmount ne peut être démoli avant qu'un permis ne soit émis conformément à une décision du comité de démolition. Selon les bonnes pratiques, il est préférable de statuer sur la démolition avant d'approuver le projet de remplacement en détails.



CONSTITUE UNE DÉMOLITION À WESTMOUNT:

- Catégorie I* : modification de toute ouverture
- Catégorie I:
 - Démolition de 10% de la façade avant
 - Démolition de 50% et plus des murs extérieurs et du toit
- Catégorie II et III:
 - Démolition de 50% et plus des murs extérieurs et du toit

IMPORTANT

Si un programme préliminaire de remplacement est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) ou au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (P.P.C.M.O.I.), la démolition sera conditionnelle aux approbations requises dans le cadre de ces procédures respectives et aucun permis de démolition ne sera émis tant et aussi longtemps que ces conditions ne sont pas entièrement réalisées, à la satisfaction de la Ville. Il en va de même si le programme préliminaire de remplacement est soumis au comité après un décision favorable à la démolition.